

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix neuf mai à dix neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 mai 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Karl OLIVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BERÇOT Mme DOS SANTOS M. MONNIER
Mme EL MASAUDI M. MEUNIER Mme de VAUCOULEURS M. NICOT
Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN Mme GRIMAUD M. DUPART
Mme ANDRE-VERGER Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. LETELLIER
Mme LEFEBVRE Mme HUBERT M. MOULINET Mme MAIRET Mme GRAPPE
M. DE JESUS PEDRO M. VACQUIER Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE
M. POCHAT Mme DRAY-BAZERQUE M. PRADOUX Mme VINAY M. SHEEHAN
Mme LOQUE M. LEGRAND M. HEDRICH M. FEVRIER.

A DONNE POUVOIR : M. PROST à M. OLIVE Mme CONTE à Mme DOS SANTOS
M. ROGER à M. MONNIER M. ALLAOUCHICHE à M. LEGRAND.

SECRETAIRE : M. EL MASAUDI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame EL MASAOUDI est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire informe qu'il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur l'urgence des points suivants, soumis à son approbation :

- désignation d'un représentant non élu au sein de l'association Yvelines Première,
- subvention exceptionnelle à l'Association Danse en Ile-de-France, pour la participation à un spectacle qui aura lieu le 22 juin 2014 dans le cadre de la commémoration nationale du huitième centenaire de la naissance de Saint-Louis,
- subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Poissy Volley, pour l'organisation et la préparation de leur éventuelle montée en nationale 3,
- subvention exceptionnelle à l'Association de l'Amicale des Pompiers de Poissy, pour l'organisation du bal qui aura lieu le 13 juillet 2014,
- convention 2013-51 entre le Département des Yvelines et la commune de Poissy pour le financement d'une étude de sécurité sur la RD 190,
- mise en place du Conseil du Développement Economique et Social de la ville de Poissy et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement,
- Vœu pour un moratoire d'une année sur la réforme des rythmes scolaires.

Il précise que les documents correspondants sont déposés sur table et que ces délibérations seront soumises au vote en fin de séance. Il demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le caractère d'urgence de ces délibérations. Aucun avis contraire n'étant émis, le caractère d'urgence est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance du Conseil municipal du 19 mai 2014 ouverte.

Il salue, au nom du Conseil municipal, Monsieur Michel PRADOUX (liste « Poissy de toutes nos forces ! »), qui prend ses fonctions de Conseiller municipal suite à la démission de Monsieur David DOUILLET.

Il demande aux membres du Conseil municipal de prendre acte des procès-verbaux des séances des 30 janvier et 27 février 2014. Il est pris acte à l'unanimité de ces procès-verbaux.

Monsieur le Maire leur demande ensuite s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 24 février au 9 mai 2014 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 10 du 27 septembre 2012 et délibération n° 6 du 11 avril 2014 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

1°/ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur doit être présenté au plus tard six mois après l'installation du Conseil municipal. Il remercie les services de la Ville, Monsieur Fabrice MOULINET et ses équipes au niveau du service juridique, qui l'ont rédigé. Il précise que le document proposé est exhaustif. Il ajoute que ce règlement a été complété par rapport au précédent.

Monsieur MOULINET dit aux membres du Conseil municipal qu'ils sont appelés à se prononcer sur ce règlement intérieur qui respecte le cadre du Code général des collectivités territoriales. Il indique que le point de départ était la matrice de l'ancien règlement qui a été légèrement modifié et que ce document s'est aussi inspiré de la matrice de l'Association des Maires de France.

Monsieur HEDRICH indique que son groupe votera le règlement intérieur qui reprend la majorité des articles du précédent, en exprimant toutefois le regret que ses propositions d'amélioration n'aient pas été prises en compte et qui allaient dans le sens d'une plus grande transparence et d'un accès facilité pour les citoyens aux décisions du Conseil et aux documents administratifs. Il précise qu'il avait en effet été proposé que soient mis en ligne sur le site Internet de la Ville les arrêtés administratifs, le budget et ses différents ratios, les rapports des délégataires de services publics ainsi que les comptes rendus des commissions municipales. Il ajoute que toutes ces demandes figurent dans la charte Anticor.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu Monsieur HEDRICH et Madame VINAY la semaine précédente. Il indique que certains aménagements vont effectivement dans le sens souhaité mais qu'ils ne seront pas tous pris en compte. Il précise que les observations demandées ont pour but d'aménager le règlement.

Monsieur MOULINET indique qu'il a eu effectivement communication des demandes formulées par Monsieur HEDRICH. Il précise que le règlement intérieur est rédigé dans le cadre légal et qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans le détail au niveau de ce document. Il rappelle que la charte Anticor a été signée, que la municipalité s'y tiendra, qu'il n'est pas utile de rajouter des éléments contraignants et qu'il suffit de les appliquer. Il retient la proposition de mise en ligne des arrêtés mais précise qu'elle ne sera pas immédiatement incorporée dans le règlement en raison d'une validation préalable avec les services. Il ajoute qu'il n'est pas nécessaire de mettre en ligne les comptes rendus des commissions qui travaillent préalablement aux décisions du Conseil municipal et qu'il est souhaité une certaine confidentialité.

Monsieur le Maire indique que cela va dans le sens de la transparence telle qu'elle est souhaitée depuis le départ et que le règlement intérieur sera amendé, ajusté au fil du temps.

Monsieur LEGRAND dit qu'il serait bien d'être en possession des comptes rendus du Conseil municipal d'une séance à l'autre. Il demande à Monsieur MOULINET une précision sur l'article 5-1 du règlement intérieur qui stipule que le nombre de questions orales est limité à 3 par élu. Monsieur LEGRAND souhaiterait s'assurer qu'il s'agit bien de 3 questions par élu et par séance et non pas pour toute la mandature ou par an. Pour l'article 30, il remarque le maintien de la possibilité pour l'opposition de communiquer dans le magazine « Le Pisciacais » mais constate l'absence des textes de Monsieur HEDRICH et de Madame VINAY dans le dernier numéro. Il demande à Monsieur le Maire s'il a déjà fait obstruction à ce pouvoir de communication de l'opposition ou s'il n'a pas reçu de proposition.

S'agissant de la communication dans le magazine « Le Pisciacais », Monsieur le Maire répond qu'il a été repris le point précédent qui sera peut-être aménagé. Il rappelle qu'un journal municipal paraissait tous les mois lors de la précédente mandature, avec un numéro sur deux pour les tribunes de l'opposition. Il indique que cela sera rétabli dès que les services seront de nouveau organisés au niveau de la communication.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

2°/ Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission des marchés d'approvisionnement

La candidature de Monsieur Patrick MEUNIER est proposée en remplacement de Monsieur Jean-Jacques NICOT qui sera désigné par arrêté en tant que représentant du Maire.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 6 abstentions : Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND M. HEDRICH.

3°/ Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs (CCID), composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2.000 habitants. Huit commissaires suppléants doivent également être désignés.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

La commune comportant plus de 100 hectares de propriétés boisées, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant, propriétaires de bois ou de forêts, doivent être proposés.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil municipal en nombre double, soit trente deux.

Une Commission intercommunale des impôts directs ayant été créée, celle-ci se substitue à la Commission communale des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux et les établissements industriels de la Ville de Poissy.

La Commission communale des impôts directs de la Ville de Poissy n'est donc compétente que pour les locaux d'habitation et le non bâti.

Les membres proposés pour la Commission communale des impôts directs sont les suivants :

Commissaires titulaires :

- M. Jean-Frédéric BERÇOT
- Mme Sandrine DOS SANTOS
- M. Georges MONNIER
- Mme Michèle de VAUCOULEURS
- Mme Florence XOLIN
- M. Michel PROST
- Mme Lydie GRIMAUD
- Mme Karine CONTE
- Mme Colette ANDRE-VERGER
- Mme Aline SMAANI
- M. Gilles DJEYARAMANE
- M. Eric ROGER
- Mme Anne-Marie VINAY
- M. Jean-Paul HEDRICH
- Commissaire propriétaire de bois : M. Patrice MAINIER
- Une personne domiciliée en dehors de la commune et s'acquittant d'une taxe foncière à Poissy :
M. Patrick MEUNIER.

Commissaires suppléants :

- M. Raymond LETELLIER
- Mme Vanessa HUBERT
- M. Fabrice MOULINET
- Mme Sylvaine LEFEBVRE
- Mme Tchérylène MAIRET
- Mme Claude GRAPPE
- M. Nelson DE JESUS PEDRO
- M. Pascal VACQUIER
- Mme Karine EMONET-VILLAIN
- Mme Nadine BELVAUDE
- M. Jean-Claude POCHAT
- Mme Isabelle DRAY-BAZERQUE
- M. Michel PRADOUX
- M. Maxime LEGRAND
- Commissaire propriétaire de bois : M. Bernard DOUILLY
- Une personne domiciliée en dehors de la commune et s'acquittant d'une taxe foncière à Poissy.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur FEVRIER arrive en séance.

4°/ Désignation de cinq membres au sein du Conseil d'administration du Club St-Exupéry

Madame de VAUCOULEURS informe que le Club Saint-Exupéry propose des animations sociales et culturelles ouvertes à tous. Elle indique qu'au titre de son activité, elle perçoit des subventions de la municipalité et que ses statuts définissent différentes catégories de membres dont des membres de droit qui sont au nombre maximum de 5 (3 élus du Conseil municipal et 2 personnalités extérieures). Elle ajoute qu'il est proposé de désigner Madame Fatiha EL MASAUDI, Madame Sandrine DOS SANTOS et Madame Michèle de VAUCOULEURS en tant que membres du Conseil d'administration du Club Saint-Exupéry, en qualité de membres de droit, Madame Ilham SABAR et Monsieur Philippe MARIETTE en tant que personnalités extérieures.

Madame VINAY informe que de 2008 à 2014, elle a souhaité que les Conseils d'administration des maisons de quartiers n'aient plus d'élus en leur sein au regard du montant des subventions municipales pour ne pas être dans la gestion de fait. Elle indique que cela doit se faire en douceur eu égard à l'investissement des membres de ces associations. Elle précise qu'en concertation avec les maisons de quartiers, la liberté de gestion a été redonnée au Club Péguy ainsi qu'à la maison de quartier du Clos d'Arcy et qu'une convention d'objectifs et de moyens liait la structure à la municipalité. Elle demande quelle sera la politique par rapport à ce risque de gestion de fait et ajoute que cette question est aussi valable pour le Conservatoire.

Madame de VAUCOULEURS répond que les conditions sont les mêmes que celles appliquées lors de la précédente mandature. Elle indique que les membres sont désignés conformément aux statuts et précise qu'une assemblée générale se tiendra ensuite, au cours de laquelle sera désigné son président parmi les différents membres de l'assemblée.

Madame VINAY répète qu'il n'est pas possible de dire brutalement aux personnes qui se sont investies dans les associations qu'elles ne sont plus membres. Elle indique qu'il y a les statuts du Club Saint-Exupéry mais que les autres statuts ont évolué pour éviter la présence d'élus.

Madame de VAUCOULEURS indique que plusieurs assemblées générales ont eu lieu depuis 2008 et qu'il aurait été temps au cours de celles-ci de proposer la modification des statuts.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'être dans une gestion de fait en tant que telle mais d'être vigilant par rapport au rôle qu'est celui de la municipalité et des deniers publics. Il cite l'exemple récent de la maison du Clos d'Arcy qui a rencontré d'énormes difficultés. Il indique que la municipalité précédente a réagi et que l'actuelle est en phase par rapport aux souhaits émis par Madame VINAY.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

5°/ Modification de la délibération du 11 avril 2014 donnant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - modification de l'alinéa 4

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Pour les marchés et les accords-cadres prévus à l'alinéa 4 de cet article, il indique qu'il est proposé de voter une modification afin de réduire le délai des procédures et d'avoir une gestion plus rapide des dossiers tout en laissant délégation de compétence à l'assemblée délibérante pour les gros projets de travaux. Il précise que la délégation est donc illimitée pour les avenants, en matière de marchés et d'accords-cadres de fournitures et de services, et limitée à hauteur de la somme de 5.186.000 euros H.T. en matière de marchés et d'accords-cadres de travaux.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

6°/ Lancement du projet communal de mise en place de la vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place de la vidéoprotection est un engagement de campagne et que des lettres correctives ont été lancées lors du précédent Conseil municipal, avec une provision de 500.000 euros sur ce dossier. Il informe du lancement d'un appel d'offres et indique qu'un document est déposé sur table à ce sujet. Il précise n'y avoir rien de plus que ce qui avait été dit précédemment, c'est-à-dire une analyse de la cartographie de la délinquance et un travail en étroite collaboration avec la police municipale et le commissariat de police de Poissy. Il ajoute qu'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera mis en place. Il rappelle que 40 caméras de vidéoprotection seront installées, d'abord près des écoles pour protéger les enfants avant même de protéger les véhicules, et ensuite au niveau des pôles d'échange, à savoir la gare et les axes pénétrants (l'avenue du Maréchal Foch, la rue du Général de Gaulle et l'avenue du Cep).

Madame VINAY dit que le terme de vidéoprotection est inapproprié, précisant que les caméras de surveillance ne protègent en aucun cas. Elle indique qu'il suffit pour s'en convaincre de lire les études menées par les britanniques qui, 15 ans auparavant, ont suréquipé leurs villes. Elle précise que des études sérieuses de plusieurs pays (Angleterre, Etats-Unis, Australie) montrent aujourd'hui les limites de ce système. Elle ajoute que la vidéosurveillance ne diminue pas la délinquance, sauf dans certains lieux clos tels que les parkings par exemple. Quant à la résolution des crimes et délits, elle souligne qu'un rapport de la police britannique qui date de 2008 a conclu que la vidéosurveillance ne permettait de résoudre qu'à peine 3 % des affaires et qu'un rapport de la Metropolitan Police de Londres explique qu'une affaire est résolue pour 1.000 caméras. Elle dit que les caméras n'empêchent pas les délits mais les déplacent souvent vers d'autres lieux. Elle parle de la nécessité d'avoir du personnel derrière des caméras pour agir dans l'immédiateté. Elle souhaite savoir s'il existe une intention de multiplier le nombre de caméras dans la ville, de les déployer dans tous les quartiers ou de les concentrer uniquement dans le centre ville, de mobiliser les agents de la police municipale au détriment de leur rôle de proximité, ou d'embaucher.

Monsieur HEDRICH dit que la lettre rectificative du Conseil municipal du 11 avril 2014 ne devait pas être assez solide juridiquement puisqu'une nouvelle délibération est présentée sur ce sujet. Il précise que son groupe n'a pas changé d'avis, qu'il est en accord avec Madame VINAY et contre la vidéosurveillance, en tous cas dans les espaces publics ouverts. Il indique que si elle peut rassurer, elle est en fait inefficace.

Monsieur LEGRAND aurait souhaité qu'une étude préalable réellement sérieuse soit menée avec la population. Il indique que les solutions politiques apportées par la ville au cours de ces dernières années se sont montrées inefficaces et qu'il est nécessaire de penser à d'autres formes de politique.

Monsieur le Maire indique que les caméras qui ont été installées dans la commune de Villennes-sur-Seine en 2008 ont permis une diminution de la délinquance de 30 %. Il précise que la très grande majorité des Pisciacais est favorable à la vidéoprotection.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 voix contre :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

7°/ Protocole transactionnel collectif Saint-Exupéry

Monsieur MOULINET dit que cette délibération a pour objet de mettre fin à un litige qui oppose la Ville de Poissy à un collectif. Il indique qu'un recours a été intenté par les membres du collectif, que la Ville de Poissy n'a pas entendu suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de ce litige, ce qui est parfaitement son droit puisque les recours ne sont pas suspensifs. Les travaux ayant commencé et étant bien avancés, il précise qu'une remise en cause éventuelle de ces travaux ou que l'attente d'une résolution du litige peut être défavorable pour la Ville de Poissy, pouvant entraîner des conséquences non négligeables pour son budget. Il ajoute que la Ville s'est rapproché du collectif et qu'un terrain d'entente a été trouvé pour un désistement de celui-ci.

Monsieur HEDRICH fait part de sa surprise et de sa déception quant à cette délibération. Il regrette qu'elle n'ait pas été présentée en Commission des finances ni en Commission d'urbanisme. Il indique que le collectif qui a déposé des recours contre l'école Elsa Triolet et l'Espace Habitants est très proche de la municipalité actuelle et précise que certains de ses membres font maintenant partie de l'assemblée délibérante. Il pense donc qu'il y a conflit d'intérêt. Il ajoute qu'il n'existe pas de risque financier pour la mairie car ces recours n'ont aucune chance d'aboutir. Il rappelle que le juge du tribunal administratif ne se prononce pas sur la pertinence du projet mais sur le respect de la réglementation, en particulier celle du P.L.U. Il précise que les permis de construire sont conformes et que la ville peut faire l'économie de 5.400 euros. Par ailleurs, il dit qu'un mauvais signal est envoyé en direction de ceux qui auraient l'intention de déposer des recours contre les futurs permis de la commune, qui savent maintenant qu'il est possible de transiger avec la mairie et de monnayer leur désistement. Il émet donc le souhait d'un retrait de cette délibération de l'ordre du jour.

Madame VINAY fait part de son accord avec Monsieur HEDRICH. Elle se pose la question de savoir s'il est possible de verser de l'argent dans le cas d'un contentieux contre un acte administratif. Elle pensait que cela ne pouvait se faire que dans le cas d'un contentieux indemnitaire. Elle indique qu'une demande sera formulée auprès du préfet quant au contrôle de légalité de cette délibération.

Monsieur le Maire fait part de sa colère persistante quant à la décision d'implanter à cet endroit une école pour laquelle il a été annoncé un coût de 5 millions d'euros T.T.C., en réalité plus proche de 9 millions d'euros. Il indique recevoir régulièrement des demandes d'ajouts sur son bureau : le chauffage dans le préau (34.000 euros), la dépose minute, etc ... Il ajoute qu'aucune concertation n'a eu lieu avec les habitants sur l'implantation de cette école qui cause aujourd'hui d'énormes soucis par rapport aux deniers des Pisciacais.

Monsieur LEGRAND indique que les questions posées sont de nature juridique et qu'elles ne relèvent pas du projet global. Il reprend l'argument de Monsieur HEDRICH et s'associe à sa demande de retrait de cette délibération.

Monsieur MOULINET dit que Monsieur HEDRICH semble se substituer au magistrat en considérant que le permis de construire est conforme. Il indique que le magistrat est le seul à pouvoir répondre à cette question et précise qu'il y a toujours un aléa lorsque la justice est saisie. Concernant la légalité du protocole transactionnel, il ajoute que la décision est parfaitement légale et qu'elle est prévue par le Code général des collectivités territoriales qui dispose que toute transaction faite dans le cadre d'un litige quel qu'il soit (recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux) doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 7 voix contre : Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND M. HEDRICH M. FEVRIER.

N'ont pas pris part au vote : Mme DOS SANTOS Mme EL MASAUDI M. PRADOUX.

8°/ Attribution d'une indemnité de conseil au comptable municipal

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération permet d'indemniser le comptable pour les services de conseil qu'il procure à la Ville. Il précise que cette indemnité est calculée réglementairement sur la moyenne des dépenses totales réelles des trois derniers exercices écoulés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

9°/ Attribution d'une indemnité pour le gardiennage de la collégiale Notre-Dame de Poissy

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit d'allouer pour la fonction de gardiennage de la collégiale Notre-Dame de Poissy une indemnité arrêtée avec un taux encadré. Il précise que cette indemnité s'élève à 474,22 euros pour l'année 2014, identique à celle de l'année 2013.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

10°/ Société d'économie mixte SEMAP Saint-Louis - fixation de la rémunération accordée par la SEM à son Président et à son Vice-Président pour la mandat 2014 - 2020

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération permet de soumettre à l'assemblée délibérante le montant des indemnités allouées au Président et au Vice-Président de la SEMAP Saint-Louis, montant qu'elle pourra prendre en compte dans le cadre de ses arrêtés exécutifs, sachant que ces montants sont encadrés par les textes réglementaires.

Madame LOQUE rappelle qu'au cours du Conseil municipal du 11 avril 2014, des frais de représentation accordés à Monsieur le Maire ont été votés à hauteur de 12.000 euros par an, sur présentation des justificatifs correspondants. Elle indique qu'il est sollicité, dans l'article 5 de la présente délibération, des frais de restauration de 1.000 euros par mois, soit 12.000 euros par an. En faisant un cumul des deux indemnités, soit 2.000 euros par mois ou 66 euros par jour sur toute l'année, elle demande si le montant estimé n'est pas surévalué.

Monsieur HEDRICH observe que la SEMAP Saint-Louis est l'une des seules SEM en France dans laquelle son Président gagnera moins que son Vice-Président. Il dit comprendre cela puis s'adresse à Monsieur le Maire en lui disant qu'il arrive au plafond des indemnités d'élus prévues par la loi et qu'il convient de bien calculer sa rémunération pour ne pas dépasser cette limite. Il indique être surpris également par la création des frais de restauration à hauteur de 1.000 euros par mois, dépenses qui n'existaient pas au cours de la précédente mandature et qui cadrent mal avec la communication sur la nécessité de faire des économies et d'adopter une certaine sobriété en matière de budget. Il ajoute que son groupe votera contre cette dépense nouvelle, même si elle n'est pas supportée directement par la Ville.

Monsieur LEGRAND souhaite savoir quel est le montant total des indemnités de Maire, de Président de la Communauté de Communes et des différentes SEM que Monsieur le Maire préside.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération porte sur la fixation de la rémunération accordée par la SEM à son Président et à son Vice-Président pour le mandat 2014 - 2020. Il indique qu'une déclaration d'intention de patrimoine sera livrée au 1^{er} juin 2014 et invite à aller la consulter. Pour répondre à Madame LOQUE et à Monsieur HEDRICH, il indique que les comptes sont effectivement séparés. Il précise qu'il a dépensé à ce jour, et depuis le 31 mars 2014, date de son installation en tant que Maire, 200 euros de frais de représentation pour la ville de Poissy. Il propose de faire un point en fin d'année sur ce sujet.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 7 voix contre :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

N'ont pas pris part au vote : M. OLIVE M. BERÇOT M. MOULINET.

11°/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Poissy

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération soumet à l'assemblée une convention nécessaire et réglementaire. Il précise que cette question doit être soumise à l'approbation du Conseil municipal chaque fois qu'un local ou que du personnel est mis à disposition.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

12°/ Création d'emplois et détermination des conditions de recrutement d'agents non titulaires de catégorie A

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit, dans le cadre de cette délibération, de présenter la création d'un emploi d'expert qui aura les fonctions de Directeur Général Adjoint sur six domaines : direction de l'informatique, ressources documentaires, archives, courrier, reprographie et communication interne. Il précise qu'il s'agira surtout d'accompagner, dans le cadre du budget qui a été voté, tous les projets relatifs à la modernisation des systèmes d'information et au câblage par la fibre optique des bâtiments municipaux. Il précise qu'il aura aussi une mission de conseil sur la vidéoprotection, avec le futur centre de supervision urbain.

Madame VINAY fait référence aux règles de la fonction publique et dit que ce poste rentre dans le cadre d'emplois de la fonction territoriale. Elle demande s'il a été cherché un candidat ou une candidate sur liste d'aptitude. Elle dit que la démarche semble peu compatible avec les dispositifs législatifs pourtant votés en leur temps par Monsieur SARKOZY (loi du 12 mars 2012 qui lutte contre l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale). Elle fait également un parallèle avec des remarques qui ont été formulées dans le magazine « Le Pisciacais » sur des contrats de trois ans. Elle ajoute qu'il est normal de faire perdurer les contrats des agents qui ont travaillé un an et ont donné satisfaction. Elle termine en demandant s'il existe un souhait de la précarisation de l'emploi.

Monsieur le Maire rejoint les propos de Madame VINAY et indique qu'il est effectivement possible de renouveler des contrats mais émet un doute lorsque ceux-ci sont renouvelés à dix jours d'une élection.

Monsieur BERÇOT rappelle qu'il s'agit d'un poste d'expert. Il fait part de l'existence d'un gros problème dans la fonction publique territoriale et la fonction publique d'Etat, à savoir un manque cruel de fonctionnaires compétents dans le domaine des systèmes d'informations. Il indique que cela répond parfaitement aux termes légaux et que cela nécessite une compétence ainsi qu'une expertise rares pour créer un tel poste, surtout dans le cadre d'une direction générale. Il précise que cela est parfaitement conforme à la réglementation en vigueur. Il ajoute que la déprécarisation a dû tenir à cœur de la précédente municipalité vu le nombre de contrats déprécarisés et notamment rehaussés en terme de salaire. Il parle de la politique contractuelle de la municipalité qui consiste à prévoir un contrat de trois ans, renouvelable une fois, ce qui permet de voir si l'agent mène sa mission jusqu'au bout. Il termine en disant qu'un contrat d'une durée de trois ans paraît correct pour cet emploi.

Monsieur HEDRICH dit qu'il a été en partie répondu à ses attentes. Il attire néanmoins l'attention sur le fait que le recrutement ne peut intervenir que sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté. Il signale que plusieurs cadres de ce niveau n'ont actuellement pas de mission précise au sein de la mairie. D'autre part, il précise que la création de cet emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer cette fonction ne peut être justifiée qu'à la fois par la nature des fonctions et les besoins du service, conditions qui ne sont pas cumulatives. Il ajoute que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 5 abstentions : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH M. FEVRIER, et 2 voix contre : M. LEGRAND M. ALLAOUCHICHE.

13°/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur BERÇOT indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre des créations d'emplois qui ont eu lieu. Il précise que cette modification comprend une régularisation juridique puisqu'un recrutement a été réalisé sans avoir de poste correspondant au tableau des effectifs. Il ajoute qu'elle prend également en compte la valorisation des parcours professionnels, suite à la réussite des agents au concours et au changement de catégorie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

14°/ Modification du tableau de répartition des indemnités des élus

Monsieur BERÇOT rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les montants et les modalités d'attribution des indemnités des élus, toujours dans les limites budgétaires prévues par le Code général des collectivités territoriales, et qu'une délibération sur ce sujet a été présentée lors de la séance du 11 avril 2014. Il indique que la présente délibération prend en compte le départ de Monsieur David DOUILLET.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

15°/ Bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville de Poissy pour l'année 2013

Il est pris acte à l'unanimité du bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la Ville de Poissy pour l'année 2013.

16°/ Avis de la Ville sur le projet d'institution par le Préfet d'une servitude d'utilité publique sur la parcelle cadastrée AZ 19, sise 18, rue Gérard Bongard, à Poissy

Madame DOS SANTOS informe que cette délibération intervient dans le cadre du projet EOLES. Elle indique qu'il s'agit d'entériner la proposition de Monsieur le Préfet d'instaurer une servitude d'utilité publique sur la parcelle située au 18, rue Gérard Bongard, précédemment occupée par la société WATTELEZ. Elle précise que le Code de l'environnement prévoit la possibilité d'instituer des servitudes sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, ce qui est exactement le cas pour cette société. Elle ajoute que cette servitude consistera en une restriction d'usage puisque la parcelle concernée ne pourra être utilisée maintenant que pour un usage industriel. Elle explique que tout changement d'usage de cette parcelle (habitations ou activités accueillant du public, ou même tout projet de travaux qui affectera les sols ou les sous-sols) sera soumis au respect de conditions très strictes, raisons pour lesquelles il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Préfet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ Institution du dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement, hors secteurs protégés sur le territoire de la Ville de Poissy

Madame DOS SANTOS informe qu'un décret paru récemment au Journal Officiel dispense les propriétaires de déposer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement, sauf lorsqu'ils se situent dans les secteurs protégés. Elle indique qu'il est cependant prévu que les municipalités puissent décider autrement et qu'elles imposent une déclaration préalable, même hors de ces zones protégées. Elle précise que tel est le souhait de la municipalité, pour deux raisons : d'abord dans un souci d'équité car il n'y a aucune raison que certains Pisciacais soient soumis à une obligation de déclaration préalable et que d'autres ne le soient pas, ensuite parce que cette généralisation de déclaration préalable permettra d'éviter certains abus prévisibles, tant en terme de coloris qu'en terme de matériaux utilisés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ Mise à jour du droit de préemption urbain suite aux révisions simplifiées n° 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Poissy

Madame DOS SANTOS explique qu'il s'agit de mettre à jour le droit de préemption urbain suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la définition de nouveaux zonages destinés à favoriser le développement des projets des secteurs de la Coudraie et d'Eoles. Elle indique qu'il est proposé au Conseil municipal, d'une part, de supprimer le droit de préemption sur les zones UH et UCd puisqu'elles n'existent plus depuis les révisions du Plan Local d'Urbanisme, et, d'autre part, d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les zones récemment créées, à savoir les zones UE et UF, et ce afin de favoriser le développement des quartiers de la Coudraie et d'Eoles. Elle rappelle que le droit de préemption renforcé permet de préempter les immeubles bâtis depuis moins de quatre ans, ce qui n'est pas le cas avec un droit de préemption simple.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ Demandes de subventions à l'Etat - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, des études préalables et d'un centre de supervision urbain

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération complète celle du 11 avril 2014 qui permettait par lettre rectificative d'avoir l'inscription au budget d'une autorisation de programme. Il précise que cette délibération est l'acte opérationnel et concret qui permet à l'assemblée délibérante de voter l'engagement de ce projet, avec un détail, notamment sur les études et un certain nombre de points. Il ajoute que cela permet à la préfecture d'armer le dossier de demandes de subventions relatives au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur SHEEHAN indique que son groupe ne votera pas cette délibération, même s'il soutient d'une manière générale les demandes de subventions de la collectivité. Il précise qu'il sera aux côtés de la municipalité si elle décide de se mobiliser pour maintenir les moyens de la police nationale et du commissariat de Poissy dans les semaines et les mois à venir.

Monsieur le Maire signale que le maintien du commissariat de police est toujours en suspens, avec un transfert potentiel de pôle d'agglomération sur Conflans-Sainte-Honorine. Il indique qu'il y a un risque de perte de la brigade de nuit, et notamment de toutes les investigations judiciaires. Il précise qu'une réunion sur ce sujet se tiendra le 20 mai 2014 au matin avec Monsieur David DOUILLET et Monsieur le Préfet et qu'il tiendra informé les membres du Conseil municipal des suites de celle-ci.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 voix contre :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

20°/ à 31°/ Budget principal 2014 - subventions de fonctionnement aux associations recevant une subvention supérieure à 23.000 € - associations conventionnées

Madame LOQUE souhaiterait savoir à quel moment les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23.000 euros seront inscrites à l'ordre du jour et demande à quelle échéance elle pourra avoir une réponse.

Monsieur BERÇOT répond que les subventions d'un montant inférieur à 23.000 euros ont été votées le 11 avril 2014. Il rappelle l'engagement de revoir les subventions de plus de 23.000 euros, au sujet desquelles du temps est nécessaire pour l'examen des dossiers. Il précise qu'un montant de subvention a bien été provisionné au budget (environ 3,5 millions d'euros). Il ajoute qu'il est proposé pour cette séance de voter l'état des subventions détaillé pour chaque association lorsqu'il s'agit de subventions de plus de 23.000 euros.

Madame LOQUE indique ne pas se souvenir d'avoir vu le 11 avril 2014 des délibérations ayant pour objet le vote de subventions aux associations d'un montant inférieur à 23.000 euros.

Monsieur BERÇOT répond que le document budgétaire qui a été remis comprend un certain nombre d'annexes, avec des états qui permettent d'individualiser les subventions. Il cite l'exemple de la subvention attribuée aux anciens combattants. Il rappelle donc que les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23.000 euros ont bien été votées et que seules ont été reportées celles qui dépassent 23.000 euros.

Monsieur HEDRICH fait le constat de la diminution de moitié du montant de la subvention attribuée à la Mission Locale pour 2014. Il souhaiterait savoir quelle politique sera menée à l'égard de cet organisme. Par ailleurs, il signale avoir appris par la presse que la subvention allouée à l'Association Sportive Poissy Football allait également être divisée par deux. Il en demande confirmation.

S'agissant de la Mission Locale, Monsieur BERÇOT répond que l'examen d'un certain nombre de points se poursuit puisqu'il s'agit d'un axe important en terme de politique de l'emploi. Il indique qu'il est intéressant de voir, au regard de ses résultats, les subventions qui peuvent être allouées, d'un montant supérieur ou inférieur en fonction des objectifs atteints. Il ajoute qu'un gros travail sera réalisé sur l'emploi à Poissy au cours de cette mandature.

Monsieur HEDRICH demande s'il sera procédé à nouvel examen du montant de la subvention versée à la Mission Locale.

Monsieur BERÇOT indique que la Mission Locale a des objectifs. Il précise qu'une réflexion est en cours quant à la manière d'aider les gens à trouver un emploi. Il ajoute que la Mission Locale fonctionne et qu'un complément sera peut-être versé au mois de juin ou à la rentrée mais que le montant n'est pas encore connu.

Monsieur LEGRAND dit que ce sont des sujets sportifs, culturels, et éducatifs dans une moindre mesure. Il fait part de l'existence d'une préoccupation importante dans la ville quant à la Maison des Parents qui a marqué la précédente mandature. Il se fait le porte-parole de nombreux parents quant à leur inquiétude sur ce sujet. Il signale la présence de certains d'entre eux dans la salle, qui auraient souhaité dire, sans polémiquer, sans violence, quelques mots à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HEDRICH en lui confirmant que le montant de la subvention attribuée à l'Association Sportive Poissy Football sera de 500.000 euros. Il informe que la Ville de Poissy lui allouait depuis trois ans une subvention municipale de 500.000 euros sur 700.000 euros de budget, qu'il a été constaté chaque année un déficit, et qu'il n'est pas possible de continuer ainsi. Il indique que des associations font le maximum pour aller chercher différents partenaires. Il précise qu'il n'est pas question d'affaiblir l'Association Sportive Poissy Football. Il rappelle que le montant de la subvention qui lui était octroyée dix ans auparavant n'atteignait pas la moitié de celui attribué aujourd'hui et qu'elle fonctionnait très bien. Il cite l'exemple de l'association de rugby (avec trois communes) qui a le même nombre de licenciés que celui de l'Association Sportive Poissy Football, c'est-à-dire entre 500 et 700. Il indique que la subvention de Poissy pour le rugby est de 35.000 euros. Il signale que le club de judo qui évolue aujourd'hui en première division vient d'accéder à l'échelon élite et précise que ce club, qui avait fait une demande de 230.000 euros lors de la précédente mandature pour arriver à ses ambitions, a fait le triste constat d'apprendre que la subvention proposée était de 130.000 euros. Il prend d'autres exemples tels que ceux du basket, du handball et du triathlon pour lesquels il y a à la fois la valorisation en terme de compétition mais aussi une démarche écocitoyenne. Il signale qu'il est de son devoir, en tant que Maire de Poissy, de rééquilibrer un certain nombre de subventions. Il précise que le budget de l'Association Sportive de Poissy Football sera exactement le même la saison prochaine. Il termine en disant à Madame VINAY que des subventions ont été versées à un certain nombre d'associations alors qu'elles n'en avaient pas fait la demande.

Madame VINAY indique qu'elle a effectivement travaillé avec les services de la Ville sur les dossiers de subventions mais qu'il est possible que certaines demandes aient été faites directement auprès de la Direction Générale, sans qu'elle en ait été informée en tant qu'élue.

Monsieur le Maire répond à Monsieur LEGRAND en lui indiquant qu'il recevra les personnes qui fréquentent la Maison des Parents et en rappelant que l'accueil des familles ne sera pas remis en question.

20°/ Subvention à l'association Harmonie La Lyre Amicale

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ Subvention à l'Association Sportive Poissy Football

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

22°/ Subvention à l'Association Sportive Poissy Handball

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ Subvention à Poissy Basket Association

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ Subvention à l'Association Judo / Ju-Jitsu Club de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ Subvention à l'Association Maisons-Laffitte / Saint-Germain / Poissy Rugbyvelines

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ Subvention à l'Association Poissy Triathlon

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ Subvention au Cercle Nautique de Poissy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ Subvention à l'Association Inter Poissy Sports

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

29°/ Subvention au Club Péguy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30°/ Subvention au Clos d'Arcy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ Subvention au Club Saint-Exupéry

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

**N'ont pas pris part au vote : Mme DOS SANTOS
Mme de VAUCOULEURS.**

Mme EL MASAOUDI

**32°/ Communauté de communes - commission locale d'évaluation des charges transférées -
élection des représentants de la commune de Poissy**

Monsieur le Maire informe que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Il indique que cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Il précise qu'elle rend ses conclusions pour préparer les transferts de charges et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Sont proposés, pour être représentants de la commune de Poissy à la commission locale d'évaluation des charges transférées : M. Karl OLIVE - M. Jean-Frédéric BERÇOT.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

**33°/ Mise en séparatif du bassin versant de la rue de Migneaux alimentant le déversoir
d'orage de la rue de Villiers - engagement de la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage
de la mise en séparatif de parties privatives afin d'obtenir l'aide du Département des
Yvelines pour financer l'étude complémentaire**

Monsieur MONNIER informe que la commune de Poissy a sollicité le Département pour une aide concernant la mise en séparatif du bassin versant de la rue des Migneaux alimentant le déversoir d'orage de la rue de Villiers. Il indique que le Conseil Général et l'Agence de l'Eau sont tout à fait d'accord pour verser des aides à la commune à condition qu'elle s'engage à mener une action vis-à-vis des particuliers pour qu'ils se rattachent à la partie privative de ce déversoir. Il précise que la Ville s'y engage et que la délibération a pour objet de signer une convention avec le Département et l'Agence de l'Eau pour que la Ville puisse bénéficier des subventions pour réaliser ces travaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

**34°/ Mise en séparatif du bassin versant de la rue de Migneaux alimentant le déversoir
d'orage de la rue de Villiers - engagement de la commune à assurer la maîtrise d'ouvrage
de la mise en séparatif de parties privatives afin d'obtenir l'aide de l'Agence de l'Eau pour
financer l'étude complémentaire**

Monsieur MONNIER indique que cette délibération a le même objet que la précédente, avec l'Agence de l'Eau.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

35°/ Dénomination de la place des Capucins située à l'intersection des voies rue au Pain - rue Jean-Claude Mary - rue du Général de Gaulle - rue du Bœuf (dénomination succédant à celle de « Place des Droits de l'Enfant »)

Monsieur MONNIER rappelle que la Ville de Poissy a un passé historique et que certains lieux le remémorent, en particulier la place des Capucins située à l'intersection des voies rue au Pain - rue Jean-Claude Mary - rue du Général de Gaulle - rue du Bœuf. Il signale la présence d'une fresque située sur un mur, qui rappelle la boulangerie qui était à cet endroit à l'époque. Il précise que cette place a été débaptisée « Place des Droits de l'Enfant ». Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de rebaptiser cette place « Place des Capucins ».

Madame VINAY indique avoir eu des échos de Pisciacais, historiens de la ville, qui disent que cette place n'a rien à voir avec les Capucins mais que le parking qui porte ce nom à un rapport direct. Elle signale la présence sur cette place d'une statue qui représente une femme et un enfant, qui n'a d'ailleurs pas été installée au cours de la mandature 2008 - 2014 mais lors d'une précédente. Poissy étant une ville amie des enfants, elle précise qu'il était de bon ton d'avoir une place dénommée « Place des Droits de l'Enfant ». Elle ajoute qu'un débat pourrait avoir lieu sur le plan historique mais qu'il faudrait trouver une place qui puisse être dénommée « Place des Droits de l'Enfant ».

Monsieur HEDRICH indique ne rien avoir à ajouter sur cette décision importante et fait part de son accord avec Madame VINAY.

Madame XOLIN informe que cette place a été nommée « Place des Capucins » quelques années auparavant, après une concertation assez poussée, en particulier auprès des commerçants du bas de la rue du Général de Gaulle. Elle indique que le parking et la Place des Capucins encadraient cette partie basse de la rue du Général de Gaulle. Elle précise que l'ancien couvent des Capucins, disparu depuis deux siècles, se trouvait un peu plus bas dans la rue. Elle ajoute que cette appellation avait un sens et que ce changement de nom ne leur paraissait pas pertinent.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

36°/ Enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de granulats sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine

Monsieur DJEYARAMANE informe que cette délibération est présentée dans le cadre d'une enquête publique déclenchée par le préfet des Yvelines qui interroge au sujet des installations classées soumises à autorisation sur le territoire des communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine. Il indique que la consultation concerne une vingtaine de ville des alentours. Il précise qu'il s'agit d'une carrière de granulats qui aura un certain nombre d'impacts environnementaux : risques d'envols de poussières et de contamination, présence de boues sur la RD 190, conséquences réelles sur la faune et la flore. Il ajoute que ce dossier a été présenté par les sociétés LAFARGE GRANULATS et GSM, et qu'un certain nombre de mesures correctives ont été proposées par les futurs exploitants : limiter les envols de poussières, notamment par des opérations de découvertes de sols limitées en période sèche, créer un certain nombre de merlons imperméabilisés, présence de laveuses pour nettoyer les véhicules, créer en compensation une zone écologique de 18 hectares. Il propose de donner un avis favorable à cette demande du préfet

des Yvelines. Il comprend qu'il peut y avoir un certain nombre d'interrogations mais précise que la vigilance sera de mise, notamment sur les impacts, le trafic et sur la RD 190.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 2 abstentions :
M. LEGRAND M. ALLAOUCHICHE.**

**37°/ Demande de subvention auprès du Conseil Régional concernant l'appel à projet 2014
« Animations sociales des quartiers »**

Madame de VAUCOULEURS rappelle que, suite à la signature de la convention régionale « Animation Sociale des Quartiers » en juin 2008 et à la prolongation de ce dispositif, la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France afin de soutenir un projet qu'elle a déposé sous le nom de « Quartiers Libres » et qui vise à mettre en œuvre des animations associatives et municipales ainsi que des rencontres et des échanges dans différents quartiers de la commune en juin 2014.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

38°/ Désignation d'un représentant au sein de l'association Yvelines Première

Monsieur le Maire indique que l'article 4 des statuts de cette télévision locale prévoit la désignation d'une personne non élue au sein de l'association. Il propose de désigner Madame Gisèle MUNNIA, qui réside à Poissy et qui a été pendant de nombreuses années responsable administrative des syndicats intercommunaux ayant leur siège à l'hôtel de ville de Saint-Germain-en-Laye, notamment le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDEKOM), particulièrement concerné par Yvelines Première.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

39°/ à 41°/ Subventions exceptionnelles à trois associations

Monsieur BERÇOT rappelle que ces trois délibérations ont pour but d'accompagner l'Association Danse en Ile-de-France, l'Association Poissy Volley et l'Association de l'Amicale des Pompiers de Poissy pour des événements précis et qu'il s'agit de demandes exceptionnelles ayant fait l'objet d'une étude.

Monsieur HEDRICH remarque qu'il est toujours gênant d'avoir ce genre de décisions à prendre dans l'urgence. Ces délibérations ayant un impact sur le budget de la ville, il aurait souhaité être en possession des documents correspondants avant la séance.

Monsieur LEGRAND parle de la continuité du déni de démocratie. Il signale l'importance de ces délibérations, avec des impacts sur le budget et sur l'ensemble de la ville, tels que les rythmes scolaires.

39°/ Subvention exceptionnelle à l'Association Danse en Ile-de-France

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

40°/ Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Poissy Volley

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

41°/ Subvention exceptionnelle à l'Association de l'Amicale des Pompiers de Poissy

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

42°/ Convention 2013-51 entre le Département des Yvelines et la commune de Poissy pour le financement d'une étude de sécurité sur la RD 190

Monsieur MONNIER informe du caractère accidentogène de la RD 190 qui a conduit le Département des Yvelines à envisager une analyse approfondie de cet axe. Il indique qu'une étude sera menée et qu'un cahier des charges a été adressé à la commune qui a donné son accord pour sa réalisation. Il précise que la ville doit financer 50 % du coût qui s'élève à 17.335 euros T.T.C. Il ajoute qu'après l'achèvement de ces travaux, le rapport sera adressé à la commune.

Monsieur HEDRICH indique que le caractère d'urgence de cette délibération n'est pour lui pas justifié. Il ajoute que celle-ci aurait pu être inscrite à l'ordre du jour, à moins qu'un fait nouveau se soit produit depuis sa rédaction.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude de sécurité est en cours depuis huit mois et que le Conseil Général des Yvelines n'a jamais reçu de réponse. Il indique que le Conseil Général a fait pression pour l'extension du site propre sur la traversée de Saint-Germain-en-Laye et précise que la municipalité cautionne totalement ce financement.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 7 abstentions :
Mme VINAY M. SHEEHAN M. ALLAOUCHICHE Mme LOQUE M. LEGRAND
M. HEDRICH M. FEVRIER.**

43°/ Mise en place du Conseil du Développement Economique et Social de la ville de Poissy et de ses modalités d'organisation et de fonctionnement (CODES)

Monsieur DJEYARAMANE rappelle que Monsieur le Maire avait indiqué, dès la séance du Conseil municipal du 11 avril 2014, sa volonté de créer un Conseil du Développement Economique et Social à Poissy pour rassembler l'ensemble des forces vives de la ville. Il indique que cette délibération a pour but de formaliser sa création. Il précise que le CODES a déjà commencé à travailler. Il apporte des précisions sur le cadre général de ce CODES, à savoir que son objectif consiste en l'animation en amont de la vie municipale, c'est-à-dire alimenter par des réflexions et des propositions la municipalité pisciacaïse, et en la constitution d'un groupe de

personnes indépendantes, avec un fonctionnement non technocratique, de façon citoyenne, qui veulent réaliser des choses pour leur ville. Il ajoute que la vision de la municipalité sur ce CODES est basée sur la diversité des profils, des parcours professionnels, des origines sociologiques, et que l'idée est d'avoir une entité qui soit le calque de la ville de Poissy. Il rappelle que ce CODES est créé à l'initiative du Maire de Poissy, qu'il est rattaché non pas au Conseil municipal mais au Conseiller municipal délégué au cadre de vie, qu'il sera dirigé par un président nommé par le Maire, assisté par un vice-président et un secrétaire, dont la mission sera d'organiser les débats citoyens dans la ville, le travail de proposition puis d'élaboration d'auditions, et de rédiger un rapport annuel qui sera présenté au Maire et au Conseil municipal. Il précise que ce CODES sera composé de 40 personnes issues de l'ensemble des quartiers de la ville. Il aborde le mode de fonctionnement, à savoir que le Maire saisira le CODES lorsqu'un sujet l'interpellerà. Il explique ensuite que le CODES, par le biais de son président, organisera un groupe de travail qui ira rencontrer et auditionner les Pisciacais et peut-être des experts extérieurs. Il indique qu'un rapport sera rendu à l'issue de ces rencontres, qui sera voté en séance plénière par le CODES puis remis à la municipalité. Il ajoute qu'il peut être imaginé à terme une participation à l'évaluation des politiques publiques locales. Il propose au Conseil municipal d'avaliser la création de ce CODES, son rattachement au Conseiller municipal en charge du cadre de vie, et la nomination de Monsieur Marc LARTIGAU qui est un citoyen Pisciacais âgé d'une quarantaine d'années, marié, père de deux enfants, ingénieur de formation, personne jugée capable de rassembler les Pisciacais, d'avoir ce comportement citoyen et de pouvoir permettre des idées indépendantes de la municipalité, non technocratiques, ce qui aidera les élus à avoir un autre regard.

Monsieur SHEEHAN pense que tout le monde est d'accord sur l'idée de faire participer les habitants aux affaires de la cité mais regrette la présentation très globale. Il indique que ce sujet aurait mérité d'y associer les Conseillers municipaux en amont. Il constate que le Conseil municipal est censé donner son accord par cette délibération alors que le CODES est déjà au travail.

Monsieur LEGRAND souligne l'importance de procéder à une consultation mais précise que l'urgence n'est pas justifiée, comme pour les autres délibérations, et parle d'un déni de démocratie.

Monsieur HEDRICH dit avoir bien entendu que le CODES était équilibré au niveau de la représentativité des acteurs de la ville. La municipalité ayant émis le souhait de le calquer sur celui de Bordeaux, il indique s'être renseigné, ce qui lui a permis de constater que la méthode de désignation était complètement différente. Il précise qu'il s'agit de collègues, que chacun d'entre eux désigne leurs représentants au CODES, et qu'il aurait été bien de suivre cette méthode de désignation. Il rappelle qu'il lui a été proposé de présenter des candidats et espère que certains seront désignés.

Monsieur le Maire cite une phrase de Jules Claretie : « Tout homme qui dirige, qui fait quelque chose, a contre lui ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui font précisément le contraire et surtout la grande armée des gens, d'autant plus sévères, qu'ils ne font rien du tout ». Il indique qu'ils auraient pu ne rien faire, ou faire comme cela s'est toujours fait ici précisément, c'est-à-dire passer en force, ne pas consulter. Il précise qu'il a été décidé de consulter en mettant en place ce CODES local. Il répond à Monsieur SHEEHAN sur l'urgence en lui indiquant qu'il avait été décidé, en cas de victoire aux élections, de saisir ce CODES pour travailler sur les rythmes scolaires, raison pour laquelle il a été proposé de voter, 15 jours après l'élection et dès le premier Conseil municipal, une lettre rectificative concernant sa création. Il ajoute que cette

deuxième délibération est nécessaire pour qu'elle soit juridiquement rattachée soit au Conseil municipal, soit au Maire, en l'occurrence Monsieur DJEYARAMANE qui sera l'interlocuteur. Il salue la présence de Monsieur Marc LARTIGAU, Président du CODES, et le travail qui a d'ores et déjà été réalisé puisque les parents d'élèves, les enseignants et les animateurs ont été reçus en séance plénière. Il précise qu'il y aura le 4 juin 2014 la note d'orientations définitives et la décision prise pour les futurs rythmes scolaires. Il répond ensuite à Monsieur HEDRICH en lui précisant que les propositions qu'il a formulées seront validées quant à la présence des personnes qu'il recommande au sein du CODES.

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 5 abstentions : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH M. FEVRIER, et 2 voix contre : M. LEGRAND M ALLAOUCHICHE.

44°/ Vœu pour un moratoire d'une année sur la réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne lecture de ce vœu :

« Comme l'équipe municipale nouvellement élue s'y était engagée auprès des Pisciacais, les assises sur les rythmes scolaires se sont tenues aux mois d'avril et mai 2014 avec plusieurs réunions mises en place par le CODES, Conseil du Développement Economique et Social de Poissy.

De façon chirurgicale, en assemblée plénière séparée - pour que chacun puisse s'exprimer librement - les enseignants, puis les animateurs, puis les parents d'élèves ont été auditionnés par les équipes du CODES.

Le vendredi 30 mai 2014, Monsieur Marc LARTIGAU, Président du CODES, remettra officiellement sa note d'orientation et ses conclusions.

Mais d'ores et déjà, les premiers éléments de synthèse relèvent quelques évidences péremptoires :

- fatigue des enfants avec des changements qui ne respectent pas leur rythme biologique,
- désorganisation des activités périscolaires,
- impact financier alarmant pour les finances de notre commune - 900.000 euros sur la seule année scolaire 2013/2014.

C'est la raison pour laquelle la ville de Poissy émet un vœu à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale demandant un moratoire d'une année sur l'application de cette réforme des rythmes scolaires.

En tout état de cause, son application actuelle ne confine ni plus ni moins à une « municipalisation de l'Education Nationale ».

Nous vous proposons donc de prendre acte de ce vœu pour un moratoire d'une année sur la réforme des rythmes scolaires. »

Monsieur LEGRAND dit que le travail de la majorité sur les rythmes scolaires qui se résume à une page et demie mérite un vrai débat. Il suggère au Président du CODES de ne pas passer trop de temps à rédiger son rapport car, quel qu'il soit, un moratoire aura lieu.

Monsieur HEDRICH regrette de ne pas avoir été en possession de ce vœu plus tôt. Il précise que son groupe ne prendra pas part à ce vote.

Madame VINAY indique également que son groupe ne participera pas à ce vote.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des votants, moins 2 voix contre :
M. LEGRAND M. ALLAOUCHICHE.**

**N'ont pas pris part au vote : Mme VINAY M. SHEEHAN Mme LOQUE M. HEDRICH
M. FEVRIER.**

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu à la fin du mois de juin 2014 et remercie le nombreux public de s'être déplacé pour cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.